



COMMUNE D'ILLIERS-COMBRAY

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021

Nombre de membres en exercice 23
Nombre de membres présents 17
Nombre de membres votants 22

L'an deux mil vingt et un, le vendredi dix juin à 20 heures quinze minutes, se sont réunis à la salle Georges Billebault, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Illiers-Combray sous la présidence de Monsieur Bernard PUYENCHET, Maire d'Illiers-Combray dument convoqués le mardi premier juin deux mil vingt et un.

Date de convocation du conseil municipal : 1er juin 2021

Présents :

Formant la majorité des membres en exercice

Bernard PUYENCHET, Marie-Claude FRANÇOIS, Michel QUENTIN, Emilie BOUNOUANE, Eric BRULÉ, Paul ARVISET, Bruno BLANCHARD, Marie-Claire MAERTEN, Sylvain DESDOIGTS, Rébecca BRUNET, Cindy MATHIS, Jean-Luc BERNARD, Viviane PICQUERET, Philippe PREHU, Isabelle ROBERT, Anicet KOLOLO, Hervé RIGOT

Procurations Agnès PENFORNIS, Delphine CASTAGNET, Nicolas LAUBERTON, Lionel BINET, Sandrine DUGAT

Absent(s) excusé(s) Alexandra MERCIER

Absent(s) non excusé(s)

Le secrétariat est assuré par Marie-Claude FRANÇOIS

Début de séance 20h15

Fin de séance 23h37

COMPTE-RENDU

Mme Marie-Claude FRANÇOIS est désignée comme secrétaire.

Mme Virginie RICHÉ PIERRE est autorisée par le Conseil Municipal à l'unanimité à assister à la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 8 avril 2021 a été approuvé à l'unanimité.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 AIDE AUX TRAVAUX - SUBVENTIONS ACCORDEES No 3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre des aides aux travaux, nous avons reçu et retenu les dossiers suivants :

- ✓ Luc VAIDIS
- ✓ Françoise MENARD
- ✓ DROIT Jean
- ✓ Martine LEGUAY
- ✓ Peter ISAMBERT
- ✓ Bertrand CHAPPARD
- ✓ Patrice GALAND
- ✓ Josette QUINIOU

Le montant total de subvention prévisionnelle proposé est de **8 483,75 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide d'octroyer les subventions prévisionnelles d'aides aux travaux suivantes :

BÉNÉFICIAIRES	ADRESSE BIEN	MONTANT DES TRAVAUX	MONTANT SUBVENTIONNABLE	MONTANT PROPOSE
Luc VAIDIS	18 rue de Beauce	6 090,09	6 090,09	1 218,02
Françoise MENARD	33 rue de Courville	8 551,82	8 062,30	806,23
DROIT Jean	3 avenue Georges Clemenceau	7 335,79	5 122,81	1 024,56
Martine LEGUAY	1 rue de l'Ancienne Mairie	4 324,22	2 700,50	540,10
Peter ISAMBERT	11 avenue Foch	16 166,03	13 740,06	2 000,00
Bertrand CHAPPARD	11 rue du Docteur Galopin	63 753,92	9 749,20	1 949,84
Patrice GALAND	27 rue Florent d'Illiers	2 958,22	975,00	195,00
Josette QUINIOU	16 rue Marcel Proust	9 472,28	9 472,28	750,00

1.2 CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE COLLÈGE MARCEL PROUST

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le collège Marcel Proust utilise les équipements sportifs de la commune.

De ce fait, il est nécessaire de signer une convention le Collège Marcel Proust afin de définir les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Collège Marcel Proust

- de fixer les coûts horaires de location aux maxima autorisés soit (en euros) :

Du 1er septembre au 31 décembre 2020

Gymnase et dojo	14,86
Salle spécialisée et plateau EPS	4,05
Stade complet	16,20
Piscine	28,89 par ligne d'eau

Du 1er janvier au 06 juillet 2021

Gymnase et dojo	14,86
Salle spécialisée et plateau EPS	4,05
Stade complet	16,20
Piscine	28,89 par ligne d'eau

2. DÉLIBÉRATIONS

2.1 CREATION DE POSTES SAISONNIERS - PISCINE MONTJOUVIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le fonctionnement de la Piscine Montjouvin du 1er juin au 31 août 2021, il est nécessaire de créer des postes saisonniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de créer :

- Deux postes d'opérateurs des APS à temps complet

. Rémunération sur la base de la grille indiciaire, échelle C1 des opérateurs des APS pour les titulaires du BNSSA.

. Rémunération sur la base brute de la grille indiciaire, échelle C3 des opérateurs des APS principal pour les titulaires du BESAN

Fonction : assurer la surveillance du bassin et la sécurité des utilisateurs dans l'enceinte de la piscine de Montjouvin pendant la saison d'ouverture du 1er juin au 31 août 2021.

- Deux postes d'adjoint technique à temps complet

Rémunération sur la base brute du SMIC horaire. Sans niveau de recrutement particulier excepté être âgé de plus de 18 ans.

Fonction : assurer l'accueil du public, la vente des tickets et l'entretien des vestiaires et locaux communs de la piscine de Montjouvin pendant la saison d'ouverture du 1er juin au 31 août 2021.

2.2 CREATION DE POSTES - ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'école de musique, il est nécessaire de recruter des enseignants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve la création de sept postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet

Disciplines : enseignement musical, percussions, saxophone, piano, violon, violoncelle, guitare.

Rémunération sur la base brute des grilles indiciaires des assistants d'enseignement artistique.

Les heures de chaque poste seront à déterminer en fonction du nombre d'élèves inscrits à chaque rentrée.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à ce recrutement.

Fait et délibéré le 10 juin 2021,

2.3 VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - PONT DE LA GRANDE PLANCHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public ont été réalisés sur le territoire communal soit l'éclairage public du pont de la Grande Planche.

Cette opération est financée par le syndicat Énergie Eure et Loir et la Communauté de Communes entre Beauce et Perche avec une participation financière de la commune.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Opération	Montant euros HT de l'opération	Financement	Montant euros HT	Taux
Pont de la Grande Planche	5 200	Syndicat ENERGIE 28	1 560	30%
		Commune d'Illiers-Combray	1 820	35%
		Communauté de Communes entre Beauce et Perche	1 820	35%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes entre Beauce et Perche pour les travaux d'éclairage public relatifs au pont de la Grande Planche et à hauteur des montants définis ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à ce versement.

2.4 ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION SITES ET CITES REMARQUABLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé l'adhésion de la commune à l'association Sites et Cités Remarquables, la cotisation annuelle s'élève pour 2021 à 315 euros. Cette adhésion permet à la commune de bénéficier de :

- ✓ un réseau de plus de 260 adhérents de toute échelle
- ✓ une plateforme pour échanger des compétences, des expériences et des interrogations dans les domaines du patrimoine et de l'urbanisme (protection, gestion, médiation et valorisation) au niveau national et international
- ✓ un espace de conseil, d'expertise et d'accompagnement des collectivités en termes de stratégies d'actions, de méthodes et d'outils
- ✓ un centre de ressources, assurant une veille juridique et technique sur les politiques patrimoniales et leurs outils.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette adhésion
- Approuve le montant de la cotisation annuelle calculée selon le nombre d'habitants.

2.5 ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PRESTATION DE CONTRÔLE - MANDAT A ELI ET TARIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé de mandater ELI (Eure et Loir Ingénierie) pour le contrôle des branchements de l'assainissement collectif.

Ce contrôle inclut celui de l'écoulement des eaux usées et celui des eaux pluviales.

Les tarifs proposés sont :

- première visite : 200 euros
- visite complémentaire : 100 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve le mandat d'ELI pour le contrôle des branchements de l'assainissement collectif
- Approuve les tarifs de ce contrôle :
 - ✓ première visite : 200 euros
 - ✓ visite complémentaire : 100 euros
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à ce mandat.

2.6 PERMIS DE DIVISER - TARIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'instauration du permis de diviser, un règlement a été établi. Il est nécessaire de voter les tarifs des visites de contrôle.

Les tarifs proposés sont :

- première visite : 120 euros
- visite complémentaire : 80 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve les tarifs des visites de contrôle :

- ✓ première visite : 120 euros
- ✓ visite complémentaire : 80 euros

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs au permis de diviser.

2.7 ACQUISITION DES PARCELLES AE24, AE27, AE264 et AE336

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé l'acquisition des parcelles AE24, AE27, AE264 et AE336 d'une emprise de 1925 m² pour un montant maximal de 25 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve l'acquisition des parcelles AE24, AE27, AE264 et AE336 d'une emprise de 1925 m² pour un montant maximal de 25 000 euros

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette acquisition.

2.8 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - UPI TENNIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association UPI TENNIS sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros afin de couvrir les frais inhérents à l'organisation d'un stage de jeunes pratiquants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accorde une subvention exceptionnelle de 400 euros à l'association UPI TENNIS.

2.9 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES "POLE ENERGIE CENTRE" POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la collectivité au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la collectivité sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

IL EST proposé que la collectivité adhère au groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- Décide de l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la collectivité dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce sans distinction de procédures
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement
- Autorise Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la collectivité
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

2.10 CIMETIERE-TARIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à des évolutions juridiques, il est nécessaire d'approuver de nouveau les tarifs du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve les tarifs du cimetière suivants :

Columbarium	30 ans	762
	50 ans	853
Caveau provisoire	journée	2
Concessions	30 ans	250
	50 ans	500
Superposition de corps	30 ans	60
	50 ans	100
Sépulture cinéraire individuelle	30 ans	100
	50 ans	200
Achat et gravure d'une plaque d'indentification		85
Vacations funéraires		20

2.11 DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE POUR L'OBTENTION DE PRÊTS - HABITAT EURELIEN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Habitat Eurelien nous a adressé une demande de garantie communale pour l'obtention de prêt concernant la construction de 9 logements individuels dans le lotissement du Verger.

Cette garantie communale s'élève à 50% du montant du prêt, les 50% restants étant garantis par le Département.

Le financement se décompose ainsi :

- Prêt CDC Plus d'un montant de 472 000 euros
- Prêt CDC Plus Foncier d'un montant de 183 000 euros
- Prêt CDC Plai d'un montant de 187 000 euros
- Prêt CDC Plai Foncier d'un montant de 83 000 euros
- Prêt BOOSTER d'un montant de 45 000 euros
- Prêt PHBB2 s'un montant de 15 000 euros
- Prêt BOOSTER d'un montant de 90 000 euros
- Prêt PHBB2 s'un montant de 30 000 euros

L'accord concerne une garantie communale de 50% sur le montant total de 1 105 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés donne son accord de principe pour la garantie des prêts selon le financement indiqué ci-dessus à hauteur de 50% soit un montant garanti de 552 500 euros.

2.12 SIGNATURE DE LA CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Au sein de l'intercommunalité, notre commune est lauréate, en candidature seule avec la ville de Courville sur Eure.

Monsieur maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75% d'un chef de projet Petites Villes de Demain
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.

- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- Affirme son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec la Communauté de communes Entre Beauce et Perche

- Donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes

- Autorise le maire à signer la convention d'adhésion au programme.

2.13 TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ORGANISATION DE LA MOBILITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal informe que :

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, la Communauté de Communes a décidé la prise de la compétence organisation de la mobilité par délibération du conseil communautaire du 29 mars 2021.

Considérant qu'elle n'a pas demandé, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes Entre Beauce et Perche sous les conditions suivantes :

- ✓ Le suivi de cette compétence sera assuré par un comité de pilotage composé d'élus représentant l'ensemble du territoire en complément de la commission
Ce comité de pilotage sera en lien direct avec la Région et tout autre acteur lié à cette compétence
- ✓ Ce comité agira en toute autonomie, organisera le débat sur le territoire et au sein des instances communautaires et rendra compte de ses démarches au Conseil Communautaire
- ✓ La désignation d'un cabinet extérieur spécialisé dans les mobilités afin de réaliser un diagnostic des besoins auprès des habitants et des élus, d'établir une cartographie thématique "transport et mobilité", de préciser la stratégie et les moyens à mettre en œuvre selon les scénarii
- ✓ Le transport scolaire restera en gestion à la Région jusqu'aux termes des contrats actuels
- ✓ La prise de compétences sera graduelle selon un calendrier défini par le comité de pilotage suite aux débats et études
- ✓ Le financement de cette prise de compétences sera neutre pour les collectivités.

- Accepte que la Communauté de Communes ne demande pas, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

2.14 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT-FIPDR - AJOUT DE SIX CAMERAS

Cette délibération annule et remplace la délibération No 2020-82.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il envisagé d'ajouter six caméras au réseau de vidéo protection existant, il est proposé de solliciter une nouvelle subvention auprès de l'État au titre du FIPDR.

Le montant prévisionnel de ces travaux est de **45 049 euros HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet des travaux pour un montant de 45 049 euros HT
- Sollicite à cet effet une subvention auprès de l'État au titre du FIPDR pour cette réalisation, d'un montant de 22 525 euros, soit 50% du coût du projet.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de l'étude est le suivant :

Début : Septembre 2021

Fin : Décembre 2021

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit (liste non exhaustive) :

CHARGES (COUT DU PROJET) EN € HT	PRODUITS (FINANCEURS) EN € HT		
<input checked="" type="checkbox"/> Coût global : 45 049	Montant	% de la dépense	
<input type="checkbox"/> Coût détaillé (si justifié) :	<input type="checkbox"/> Financements privés		
	CAF		
	Mécénat		
	Fédération sportive		
	<input type="checkbox"/> Financements publics		
	Union européenne		
	Etat - DETR		
	Etat – FIPDR	22 525	50
	Etat – FSIL		
	Région Centre		
	Département E&L - FDI		
	Département E&L - Patrimoine		
	CNAF		
	Réserve parlementaire		
	Fonds de concours		
Agence de l'eau			
Emprunt			
Autofinancement	22 524	50	
TOTAL CHARGES 45 049	TOTAL PRODUITS 45 049		

2.15 ADOPTION DE LA M57

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 (NOTRE) a permis aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de choisir le cadre budgétaire et comptable M57 applicables aux métropoles.

L'instruction M57 vise à harmoniser les instructions de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional. Le référentiel M57 est le plus avancé en termes de qualité comptable et il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique.

Le référentiel M57 sera rendu obligatoire au 1er janvier 2024, et remplacera l'instruction comptable M14 applicable aux communes. L'adoption de l'instruction M57 vaut pour tous les budgets de la collectivité appliquant l'instruction M14. Les autres instructions comptables, telles que l'instruction M4 sont maintenues. Les collectivités de moins de 3 500 habitants peuvent bénéficier d'un plan de comptes simplifié à compter du 1er janvier 2022.

L'avis favorable du comptable public en date du 07 juin 2021 est joint à la présente délibération.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2022 par anticipation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adoption du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2022 par anticipation
- Approuve l'adoption du CFU (Compte financier unique) à compter du 1er janvier 2022 par anticipation

2.16 CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé la signature d'une convention avec la Poste relative à l'organisation d'une agence postale communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve la signature d'une convention avec la Poste relative à l'organisation d'une agence postale communale.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte en relation avec elle.

2.17 ADHESION A LA SPL C'CHARTRES TOURISME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé d'acquérir une action SPL C'Chartres Tourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide de prendre part au capital social de la SPL C'Chartres Tourisme
- Approuve l'acquisition d'une action d'une valeur de 500 euros
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatifs à cette participation.

2.18 SAEDEL - AVENANT A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT - LE FILOIR III

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé de la prolonger la convention de concession jusqu'en 2032 et de limiter ainsi le déficit à 135 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve l'avenant à la concession d'aménagement – Le Filoir III
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette convention.

3. QUESTIONS DIVERSES

REMERCIEMENTS TOUR D'EURE ET LOIR

L'association LOISIRS EVASION VELO ET SPORT remercie la municipalité, les services techniques et la police municipale qui ont apporté leur aide pour la réussite de l'étape du 14 mai 2021 du Tour d'Eure et Loir.

ORGANISATION DES ÉLECTIONS

Les élections se déroulent les 20 et 27 juin 2021 et des élus sont sollicités pour la mise sous pli du 23 et 24 juin 2021.

FESTIVITÉS DU 09-10-11 JUILLET

Marie-Claire Maerten expose le détail des festivités prévues :

VENDREDI 9 JUILLET

9h00 Colloque "Proust et l'enfance"

18h00 : Première diffusion du documentaire-fiction "A Combray le parler comme à Illiers"

SAMEDI 10 JUILLET

9h00-17h00 Marché Fermier et Artisanal

9h30 Défilé de voitures anciennes et exposition à compter de 10h30

11h45 Hommage à René Compère (maire d'Illiers puis d'Illiers-Combray en 1971) et à Philibert-Louis Larcher (Président de la Société des Amis de Marcel Proust en 1971) et lectures proustiennes par l'actrice Alix Bénézech

14h00 Deuxième diffusion du documentaire-fiction "A Combray le parler comme à Illiers"

14h30 Inauguration de la Promenade au Combray de Marcel Proust

15h15 Conférence de Jean-Yves Tadié "La France et la famille Proust en 1871"

15h30 Pièce de théâtre en plein air "Une demande en mariage"

16h30 Troisième diffusion du documentaire-fiction "A Combray le parler comme à Illiers"

16h30 Salon de thé musical

17h30 Présentation du livre "Proust et Cabourg"

18h00 Inauguration du Château de Swann

19h30 Soirée festive : Repas champêtre et Bal des années 70

24h00 Le Boom du cinquantenaire, Feu d'artifice

DIMANCHE 11 JUILLET

9h30 Exposition de voitures anciennes

De 10h00 à 18h00 : Deuxième édition du salon du livre d'Illiers-Combray
sous la présidence de Ya Ding
Gratuit - Ouvert à tous
Rencontre avec plus de cinquante auteurs de romans, essais, bandes dessinées...

18h30 Découverte du Château de Swann

Pendant tout le week-end, vous avez la possibilité de vous costumer sur le thème des années 70

Visite de la Maison de la Tante Léonie, visite gratuite pour les illériens

Marie-Claire Maerten sollicite les élus afin de participer à cette manifestation.

DROIT DE PLACE – TERRASSES ET CHALETS SUR LE MARCHÉ

Le droit de place des terrasses de 10 euros sera gratuit en 2021.
Les chalets ne vont plus être utilisés par les restaurateurs sur le marché.

FUITE DE FIOUL

Le 07 juin 2021, il y a eu une fuite de fioul dans le système d'assainissement collectif. Les tuyaux vont se laver après quelques épisodes pluvieux.

DEMANDES

Bruno BLANCHARD évoque les allées du cimetière à refaire en petit gravillon, la zone 30 souhaitée aux Gloriettes ainsi que les nuisances sonores du container à vêtements.
Ces questions seront étudiées

Rébecca BRUNET évoque la forte présence de semi-remorques dans la rue de Tansonville. Différentes solutions vont être envisagées.

Sylvain DESDOIGTS constate que le cheminement au bout de la passerelle oblige à faire des détours.
De plus, il souhaite qu'un article concernant le nourrissage des canards soit présent dans le bulletin.

Emilie BOUNOUANE demande aux membres des commissions communautaires de faire des retours aux délégués communautaires et M. Le Maire demande que l'inverse soit également effectif.

Viviane PICQUERET demande les résultats du dossier jeux. Des jeux sont en cours d'installation et d'autres jeux pour les plus petits sont en cours de livraison.

~~~~~  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h37

Le 16 juin 2021,  
Vu et approuvé  
Par Bernard PUYENCHET  
Maire d'Illiers-Combray

